



ORTEC Services Environnement-Centre TRD  
58, rue du 8 mai 1945  
80 800 VILLERS-BRETONNEUX

Le 27 octobre 2020

Madame La Préfète  
Préfecture de la Somme  
51 rue de la République  
80 000 AMIENS

Madame La Préfète,

Vous nous avez adressé l'avis délibéré de la MRAE relatif à notre projet de modernisation du centre de traitement de déchets de Villers-Bretonneux. Cet avis a en outre permis de fixer les dates de l'enquête publique. Nous vous en remercions.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les éléments de réponse immédiate à cet avis et les suites que nous vous proposons d'y donner.

Nous notons en premier lieu que la Mission Régionale n'a pas eu en communication la version complète de notre dossier. Celle-ci a été remise par nos soins à votre demande en préfecture le 4 août 2020, la Mission ayant reçu une version antérieure le 20 juillet.

De nombreuses réponses aux questions posées se retrouvent ainsi dans ce dernier dossier qui intègre notamment des compléments demandés par la DREAL avant sa prononciation de la recevabilité. Le dossier à la disposition du public et de la commissaire enquêtrice est cette dernière version du 4 août. Nous répondons néanmoins à l'ensemble des questions afin de permettre la liaison entre l'avis de la MRAE et la version versée à l'enquête.

Remarque pour ce qui suit : les paragraphes en caractères plus petits et inclinés sont extraits du texte de la MRAE.

**1. Le projet de réorganisation et d'augmentation de la capacité de traitement de déchets à Villers-Bretonneux**

**a. Page 4**

« Outre une régularisation de la situation administrative suite à différentes évolutions ayant déjà eu lieu, le présent projet prévoit plusieurs modifications du site et de nouvelles activités (pages 24, 25, 32, 33 et 35 du DDRAE) :

- création de surfaces étanches (voiries et aires de travail), de fosses de travail étanches ;
- procédés d'automatisation et de mécanisation : zone unique de chargement/déchargement des citernes, transfert des produits par canalisation sans reprise manuelle, utilisation d'engins et d'accessoires de manutention, mécanisation des procédés de déconditionnement afin d'augmenter la productivité, le niveau de sécurité des opérateurs et de réduire les troubles musculo-squelettiques ;
- augmentation de capacité du broyeur et adaptation du dispositif de brumisation d'eau afin d'optimiser les flux logistiques et de diversifier les filières de sortie ;
- déplacement géographique des activités de transit en un seul atelier ;
- mise en place d'un filtre presse pour la déshydratation de boues issues de l'atelier de neutralisation
- création d'une zone de transit de déchets amiantés ;
- création d'une zone de stockage d'emballages vides ;
- création d'un second pont bascule en sortie de site pour limiter les manœuvres des camions sur le site, en lien avec le pont bascule en entrée via un logiciel informatique ;
- implantation d'un procédé physique d'évaporation d'eau ;
  
- création d'une activité de nettoyage des véhicules citernes.

Le traitement des déchets aqueux, qui sera mis en place, se fera selon deux procédés (page 37 du DDRAE) :

- un procédé physico-chimique avec évaporation et recondensation de l'eau pour réutilisation ou rejet au milieu naturel via la station d'épuration,
- un procédé biologique pour la pollution biodégradable. »

La présentation suivante plus structurée peut permettre à la MRAE d'avoir une vision plus claire de notre projet :

**La modernisation de l'existant et optimisations logistiques :**

- Création d'une voie de contournement en sens unique permettant de déconnecter les livraisons et les expéditions de la production
- création d'un second pont bascule en sortie de site pour limiter les manœuvres des camions sur le site, en lien avec le pont bascule en entrée via un logiciel informatique
- Création de fosses étanches en lieu et place de surfaces planes, supprimant l'emprise des engins dans les massifs de déchets pour les manipuler
- procédés d'automatisation et de mécanisation : zone unique de chargement/déchargement des citernes, transfert des produits par canalisation sans reprise manuelle ou par camion pompeur

- création d'une zone de stockage d'emballages vides
- modernisation du réseau de détection et lutte incendie

Le traitement (qui se substituera à celui autorisé par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2003) des déchets aqueux avant rejet au réseau collectif, se fera selon deux procédés :

- un procédé physico-chimique avec évaporation et recondensation de l'eau
- un procédé biologique.

#### **La protection de l'environnement :**

- Création de bâtiments pour abriter les stockages et zones de transformation des déchets neutralisant le risque de pollution accidentelles des eaux et supprimant la présence d'eaux météoriques dans les combustibles fabriqués.
- Création d'un réseau séparatif pour eaux pluviales recueillies sur les voies de circulation internes à la voie de contournement.

#### **Les activités nouvelles :**

- création d'une activité de nettoyage des véhicules citernes
- mise en place d'un filtre presse pour la déshydratation de boues issues de l'atelier de neutralisation
- création d'une zone de transit de déchets amiantés
- augmentation de capacité et du nombre de broyeurs afin d'optimiser les flux logistiques et de diversifier les filières de sortie

#### **Les investissements pour la sécurité et les conditions de travail**

- utilisation d'engins et d'accessoires de manutention, mécanisation des procédés de déconditionnement afin d'augmenter la productivité, le niveau de sécurité des opérateurs et de réduire les troubles musculo-squelettiques
- création d'un second pont bascule en sortie de site pour limiter les manœuvres des camions sur le site, en lien avec le pont bascule en entrée via un logiciel informatique

#### *b. Page 5*

*Les installations exploitées ou prévues sur le site sont décrites et répertoriées pages 126 à 134 du DDRAE. Elles sont actuellement soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour les rubriques 2718, 2790, 2791, 3510, 3550, 2713, 2714, 2716, 2795, 1435, 1532, 1630-B, 2663-2, 2711, 2910-A, 2930-1, 3532, 4510, 4719, 4725 et 4734.*

*Au vu du tableau page 126 et suivantes du DDRAE, le projet va modifier la situation des activités exploitées pour les rubriques 2718 (capacité de transit, regroupement ou tri : diminution de la quantité d'eaux hydrocarburées de 702 tonnes, augmentation des déchets dangereux de 154 tonnes), 3510 (capacité de traitement portée à 523,2 tonnes par*

jour), 3550 (capacité de stockage temporaire de déchets dangereux portée à 3282 tonnes, soit 564 tonnes supplémentaires), 2713 (surface de l'aire de travail pour les métaux de 450 mètres carrés, soit 400 mètres carrés supplémentaires), 2716 (capacité de transit de déchets non dangereux portée à 136 tonnes représentant plus de 100 mètres cubes soit 111 tonnes en plus), 1532 (capacité de stockage de sciure portée à 200 mètres cubes, soit 20 mètres cubes supplémentaires), 1630-B (quantité de stockage de lessive de soude portée à 20,7 tonnes soit 2,7 tonnes supplémentaires et création d'un nouveau stockage de deux fois 1,35 tonne de lessives de soude), et 2930-1 (atelier de réparation dédié aux véhicules à moteur de 40 m<sup>2</sup>, soit 10 mètres carrés supplémentaires).

La présentation suivante permet une lecture plus claire des évolutions

<b><u>Rubrique ICPE</u></b>	<b><u>Activité ou substance</u></b>	<b><u>Situation actuelle</u></b>	<b><u>Situation future</u></b>	<b><u>Evolution</u></b>
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux	La capacité de transit, regroupement ou tri (sans traitement hormis une simple centrifugation) est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 951 t d'eaux souillées ou hydrocarbonées,</li> <li>• 25 t de déchets regroupés en alvéoles 3, 4 et 5,</li> <li>• 99 t de déchets dangereux en transit en bennes</li> </ul> Soit 1075 tonnes	La capacité de transit, regroupement ou tri sera de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 249 t d'eaux hydrocarbonées</li> <li>• 179 t de déchets dangereux regroupés</li> <li>• 99 t de déchets dangereux en transit en bennes soit 527 tonnes</li> </ul>	-548t en stock instantané Soit -50 %
2790	Installation de traitement de déchets	<u>Situation actuelle</u> Le site traite des déchets dangereux par broyage, neutralisation, séparation de phases, précipitation, décantation, centrifugation, préparation de combustible de substitution...:	Inchangé	Inchangé
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux	Le site est amené à regrouper et traiter occasionnellement des déchets solides ou pâteux non dangereux  L'activité de traitement de déchet non dangereux peut atteindre 10 t/j	>10 t/jour	Inchangé

3510	Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour	Le site assure le traitement de déchets dangereux contenant ou non des substances dangereuses La quantité de déchets traités autorisée est de 36000 t/an	Les opérations de traitement comprendront : - Broyage : 80 t/j, - Neutralisation/filtre presse : 100 t/j, - Centrifugation : 50 m <sup>3</sup> /j, - Empattage / Crible : 200 t/j, - CMV : 43,2 t/j, - Unité physico-chimique et biologique : 50 t/j.  Soit une capacité de traitement maximale de 523,2 t/j et autorisée de 45000 t /an	+9000T/an Soit +25%
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux	Les déchets dangereux en transit sont actuellement stockés à hauteur de 1314 t Plus, les déchets en attente de traitement Soit un total de 2 718 t.	La capacité de stockage temporaire du site sera portée à 3 282 t.	+564 t soit +20%
2713	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux,	La surface de l'aire de travail (tri, regroupement, stockage) pour les métaux est de l'ordre de 50 m <sup>2</sup> .	450m <sup>2</sup>	+400m <sup>2</sup>
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est de 250	250 m3	Inchangé
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la	La capacité de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux est de 25 t	La capacité de transit de déchets non dangereux sera portée à 136 t ou plus de 100 m <sup>3</sup> .	+111 t Soit +444 %

	réutilisation de déchets non dangereux	de déchets en bennes.		
2795	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses	Le site exerce une activité de rinçage de citernes, de containers, de GRV... utilisés pour sa propre activité ou celle de clients extérieurs. La quantité d'eau mise en œuvre est de 10 m <sup>3</sup> /j.	Inchangé	Inchangé
1435	Stations-service	Le volume annuel de gasoil distribué est inférieur à 250 m <sup>3</sup> .	<250 m <sup>3</sup>	Inchangé
1532	Dépôt de bois sec	Le volume de sciure susceptible d'être stocké est de 180 m <sup>3</sup> .	200 m <sup>3</sup>	+20 m <sup>2</sup> soit +11%
1630-B	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique.	La quantité totale de soude susceptible d'être présente est de 18 t pour la neutralisation	20.7 t	+2,7 t Soit +15%
2663-2	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	Le site dispose de stockages de bacs et de palbox en plastique. Le volume susceptible d'être stocké est de 160 m <sup>3</sup> .	160m <sup>3</sup>	Inchangé
2711	Installation de transit, regroupement tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques.	Le volume susceptible d'être entreposé est de 30 m <sup>3</sup> (DEEE) en bennes	30m <sup>3</sup>	inchangé
2910-A	Combustion	Le site dispose de 2 chaudières alimentées au gaz	Inchangé	0%

2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de	Le site comporte un hangar servant d'atelier de réparation et de maintenance, dont 30 m <sup>2</sup> sont dédiés à la réparation des appareils à moteur.	L'atelier de réparation dédié aux véhicules à moteur aura une surface de 40 m <sup>2</sup> .	+10 m <sup>2</sup> Soit +30%
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure (A)	L'activité principale du site est le traitement de déchets dangereux. L'activité de traitement de déchet non dangereux peut atteindre 10 t/j	20t/jour	+10t/jour Soit +50%
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Le site dispose d'un stockage d'hypochlorite de sodium. La quantité susceptible d'être présente est de 1 t.	1 t	Inchangé
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2)	La quantité totale d'acétylène susceptible d'être présente sur le site est de 62 kg.	62 Kg	Inchangé
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7)	La quantité totale d'oxygène susceptible d'être présente sur le site est de 62 kg.	62 Kg	Inchangé
4734	Produits pétroliers spécifiques et de carburants de substitution	Le site dispose d'une cuve aérienne de gasoil de 5 m <sup>3</sup> (soit environ 4,225 t).	5m3	Inchangé

c. Page 6

Le projet est concerné par la directive « IED »<sup>1</sup> pour les rubriques ICPE 3510, 3532 et 3550 (page 136 du DDRAE). Les installations concernées sont mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.

Enfin, les évolutions prévues dans le cadre du projet vont conduire le site à entrer dans la catégorie des établissements Seveso<sup>2</sup> seuil bas (pages 140 et 141 du DDRAE). À noter que ce dossier a fait l'objet d'une demande de permis de construire pour une surface de 1 899 m<sup>2</sup>.

**Ce point n'est pas exact.**

En effet ORTEC a évalué le classement de son activité lors des évolutions réglementaires de 2015 ce qui a conduit à son statut « SEVESO seuil bas » depuis 5 ans.

Le projet vise à augmenter la capacité annuelle de production **avec la réduction concomitante du stock ; l'évolution prévue ne modifie pas le statut**. En effet le mode gestion et les nouveaux équipements favorisent une augmentation de la capacité de production qui réduit les stocks instantanés.

**Résumé non technique- Page 7**

L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique d'un sommaire et d'une iconographie permettant de visualiser les enjeux environnementaux et de croiser ces derniers avec le projet.

Ce travail est demandé à notre bureau d'études rapidement.

**Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus- Page 8**

L'autorité environnementale recommande d'analyser l'articulation du projet avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets Hauts-de-France.

Le dossier déposé en 2018 ne pouvait pas prendre en compte des données non validées du PRGPD, celui-ci ayant été approuvé en décembre 2019. Cette analyse sera confiée à notre bureau d'études.

L'autorité environnementale recommande d'analyser l'articulation du projet avec les dispositions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Somme aval et cours d'eau côtiers.

Le dossier déposé en 2018 ne pouvait pas avoir connaissance de ces évolutions. Cette analyse sera confiée à notre bureau d'études.

L'autorité environnementale recommande d'actualiser la recherche des projets développés entre 2015 et 2020 et d'analyser leurs effets cumulés.

Les projets de centre commercial ont été remis en question en 2019. Toutefois, notre bureau d'études actualisera cette analyse et étudiera les effets cumulés des autres implantations survenues ou prévues tel que demandé.



## **Paysage et patrimoine-Page 9**

*Une mise en cohérence de la hauteur de la cuve T3 est nécessaire.*

Nous confirmons que la cuve fera bien 12 mètres ; une erreur a dû se glisser dans le texte.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact d'une étude paysagère et d'analyser les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine et, le cas échéant, d'envisager les mesures permettant d'y remédier.*

Ce point a été intégré dans la conception du projet comme il est normal dans une entreprise dont la mission est la protection de l'environnement.

S'agissant de l'intégration paysagère, il convient de noter que l'ensemble des surfaces aujourd'hui non imperméabilisées (>50%) et plantées ou enherbées restent en l'état.

La totalité des arbres ou haies venant à être supprimées ont été préventivement replantées en 2018 et 2019 (une centaine de plants soit 20% de plus que la situation précédente)

L'étude paysagère complémentaire sera confiée à un bureau spécialisé.

## **Ressource en eau-Pages 10 à 13**

*Concernant le traitement des eaux usées*

*L'autorité environnementale recommande :*

- *de détailler la composition des eaux usées industrielles et de démontrer la capacité de la station d'épuration communale à les traiter ;*
- *de fournir la convention de rejets en vigueur entre l'établissement et la communauté de communes*
- *de fournir la convention de rejets signée prenant en compte les nouveaux rejets de l'établissement, tant en qualité qu'en quantité.*

*L'autorité environnementale recommande de rechercher une éventuelle contribution de l'activité actuelle du site à la pollution observée dans les eaux souterraines et, le cas échéant, d'y remédier.*

Globalement il ressort de cette analyse que la présentation de notre projet dans le dossier n'est pas claire et nous allons la reprendre.

Les conventions signées avec la collectivité ainsi que les caractérisations des effluents figurent dans la version finale de notre dossier et dont la MRAE n'a pas eu connaissance.

Ces conventions ont été rédigées et validées selon les critères d'aptitude des exutoires en particulier. Ainsi concernant les eaux pluviales le dimensionnement des bassins 1° flot et tampon a été conçu pour stocker les eaux et les envoyer au réseau collectif à l'issue des épisodes pluvieux ; ceci afin de soulager le réseau collectif des forts débits grâce à notre capacité de stockage.

Pour les eaux usées les critères d'admission à la STEP en DCO notamment (figurant dans la convention) ont été significativement durcis (relativement à notre demande) pour répondre à l'exploitant de la STEP.

Concernant les eaux souterraines, les piézomètres installés l'ont été en 2004 suite à la fermeture d'une ancienne installation de traitement de déchets aqueux sur le site. Ils ne visaient pas l'activité actuelle. Néanmoins ce travail sera réalisé par le bureau d'études.

*Concernant le traitement des eaux pluviales*

*L'autorité environnementale recommande de clarifier le projet sur les modalités de gestion des eaux pluviales en s'assurant de la compatibilité de leur qualité, notamment par rapport aux polluants qu'elles sont susceptibles de contenir, avec les capacités de traitement de la station d'épuration qui les accueillera.*

Sur ce point également le dossier ne semble pas clair et nous allons en modifier la rédaction tout en répondant aux questions soulevées.

Toutefois, il convient de préciser que le réseau des eaux pluviales est séparatif :

-eaux de toitures

-eaux de voiries propres

-eaux des surfaces internes de production susceptibles d'être souillées accidentellement.

Les eaux souillées sont considérées comme des déchets et stockées à part avant d'être traitées comme telles, en installations interne ou externe.

#### Risques technologiques et sanitaires et nuisances-Pages 13, 14 &15

➤ *Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des risques*

*L'autorité environnementale recommande d'étudier et de proposer des mesures de réduction des risques d'incendie en particulier pour les deux accidents majeurs identifiés AM1 et AM3.*

**Cette remarque est très intéressante et ouvre une perspective en vue de circonscrire le risque au site.**

Les deux incidents majeurs AM1 et AM3 ne concernent pas les effets thermiques mais les vapeurs de combustion issues d'un incendie.

Le scénario 1 fait ainsi état d'un incendie de produits chimiques et des vapeurs qui en découlent. Ce phénomène est d'une cinétique lente et permet de procéder aux attaques incendie par les secours si les dispositifs automatiques ne suffisent pas et à notre personnel d'évacuer. Afin **de prendre en compte cette remarque de la MRAE, nous réfléchissons dès à présent à ré-organiser notre production en deux postes de travail afin de réduire drastiquement le stock et donc la portée de l'incident.**

Pour l'AM3, nous allons étudier le déplacement du stock concerné vers l'intérieur du site après avoir vérifié les éventuels effets dominos d'une telle organisation. Si cela est convenable, le flux ne sortirait plus du site.

Enfin, dans le cadre de l'analyse des risques, il est fait mention de l'existence d'un groupe de travail (page 401 du DDRAE) mais aucune information concernant sa composition n'apparaît dans le dossier.

**Nous attendons la réponse du bureau d'études sur ce point.**

#### **Concernant l'évaluation des risques sanitaires, les nuisances olfactives et sonores –Pages 13, 14 & 15**

*L'autorité environnementale recommande de présenter les substances de composés organiques volatils émises, en caractérisant leur toxicité, et de détailler l'estimation des rejets pour chaque phase (transfert, regroupement et traitement) en précisant le bilan majorant et le bilan moyen.*

*L'autorité environnementale recommande de justifier que l'activité actuelle ne génère pas de nuisance olfactive.*

*L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une étude acoustique présentant le niveau de bruit résiduel (quand l'entreprise n'est pas en fonctionnement) et le bruit ambiant (quand l'entreprise est en fonctionnement avec les futures activités et équipements).*

**Ortec va diligenter les études demandées rapidement dans les prochaines semaines puis dans les 3 mois suivant les implantations nouvelles. Le texte sera également clarifié pour répondre au souci de lisibilité relative aux COV.**

#### **Consommation d'énergie page 16**

##### **➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés**

*Les énergies utilisées sur le site sont l'électricité pour l'alimentation des équipements associés à l'activité, des installations annexes et des bureaux administratifs et locaux sociaux, le gaz naturel pour les chaudières, le gazole non routier pour l'alimentation des engins (page 318 du DDRAE).*

*En 2014, les consommations énergétiques étaient alors de 250 260 kilowatts heure pour l'électricité et de 281 336 kilowatts heure pour le gaz naturel.*

*Dans le cadre du projet, il est prévu que ces consommations passent à 720 000 kilowatts heure pour l'électricité et 350 000 kilowatts heure pour le gaz naturel, soit une augmentation de 187 % d'électricité et de 24 % de gaz.*

##### **➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte du climat**

*A l'exception d'une mention indiquant que le site ne cessera d'évoluer vers des technologies permettant une diminution de la consommation énergétique (page 318 du DDRAE), aucune solution de diversification d'énergie (panneaux solaires, éolien...) ou d'appoint n'est proposée pour diminuer la consommation d'énergie non renouvelable du site.*

*L'autorité environnementale recommande, au vu de la forte augmentation de consommation énergétique liée au projet, d'étudier toutes mesures permettant de diminuer cette consommation d'une part, et d'autre part de rechercher et de développer le recours à des sources d'énergie renouvelable afin d'en réduire l'impact.*

**La mission principale du site TRD de Villers Bretonneux est la production de combustible de substitution donc d'énergie et la consommation d'énergie est de fait une préoccupation importante. Cette production consiste à réaliser des combustibles alternatifs à partir de déchets de l'industrie ou de déchets dangereux récupérés par la collectivité. Ces combustibles de substitution ainsi obtenus aux moyens des ateliers de**

travail sur le site permettent de sauver près de 3000 Tonnes Equivalent Pétrole TEP notamment en cimenteries pour la production de ciment en lieu et place du recours à des combustibles fossiles traditionnels.

Ainsi le calcul « Bilan Energie » doit être envisagé non pas seulement en consommation mais de manière plus élargie aux bornes de l'activité et de l'existence même de TRD.

Une note de calcul sera demandée à notre bureau d'études .

Dès à présent, nous demandons à notre Bureau d'études de mettre en lumière ce point.

Enfin, dans le cadre de sa démarche de RSE Responsabilité Sociétale des Entreprises, le groupe ORTEC s'est renforcé avec une équipe technique pour notamment étudier les solutions de création de parcs photovoltaïques là où cela est technico économiquement envisageable. Le site de TRD pourra faire l'objet d'une étude d'opportunité en ce sens.

Restant disponible pour toute précision, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de notre haute considération.

Le Responsable du projet TRD ORTEC,

Joël LEQUIEN

